



ASCENSEURS

Il existe un contrat dit « de base » et un contrat « étendu ».

- **Si votre appareil est neuf** le contrat de base suffira pendant 2 à 3 ans.
- **Si votre appareil est ancien**, il est plus intéressant de prendre le contrat étendu qui prendra en charge une grande partie des réparations et l'entretien comprend obligatoirement la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses ou usées des pièces suivantes :
 - ✓ **Dans la cabine** : les boutons, les paumelles de porte, coulisseaux de cabinet, galets de suspension, et contact de porte, dispositif mécanique de réouverture de porte
 - ✓ **Portes palières** : ferme porte, serrures, contacts, paumelles, galets, patins de guidage, boutons, contrepoids
 - ✓ **Machinerie** : balais du moteur et fusibles
 - ✓ **Gaines** : coulisseaux de contrepoids
 - ✓ **Eclairage** : ampoules des cabinets, des machineries et des gaines et éclairage de secours
- **L'ascensoriste doit intervenir toutes les six semaines pour :**
 - ✓ **Surveiller** le fonctionnement des installations et effectuer les réglages nécessaires
 - ✓ **Vérifier** l'efficacité des serrures des portes palières et des dispositifs associés

- ✓ **Vérifier** le bon état des câbles et la vérification annuelle des câbles
- ✓ **Nettoyage** annuel des fosses, du toit de la cabine et du local machinerie
- ✓ **Lubrifier** et **nettoyer** les pièces

- **Délais d'intervention 7 jours / 7 et 365 jours / 365**
 - ✓ **Désincarcération** : moins de 60 mn
 - ✓ **Dépannage** : le jour même en cas d'appel avant 18 H

Appel après 18 H : intervention le lendemain entre 8 H et 10 H

- **Pour vous permettre de faire les vérifications nécessaires :**
 - ✓ Il est obligatoire que l'ascensoriste tienne un carnet d'entretien papier qu'il doit laisser généralement en machinerie
 - ✓ Il doit également établir un rapport d'activité tous les ans.

- **CHANGEMENT DE PRESTATAIRE**
 - ✓ Faire faire un état des lieux avant la prise en fonction du nouveau prestataire afin de vérifier que l'ancien a bien fait son travail dans le cadre de son contrat et pour ce faire il est fortement conseiller de s'adresser à un bureau d'études compétent
 - ✓ Organiser une mise en concurrence

Nous vous rappelons que les contrats d'ascenseur sont sur le coup de la Loi Chatel ce qui veut dire que le prestataire doit vous avertir au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant la date d'échéance du contrat ce qui vous permet de le mettre en concurrence même si vous souhaitez le conserver.